

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 837

présenté par
M. Marle, M. Alfandari, M. Albertini, M. Berrios, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Bouyx, M. Brard,
Mme Colin-Oesterlé, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, M. Guerin, Mme Gérard, M. Henriet,
M. Jolivet, M. Kervran, M. Lam, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Lise Magnier,
M. Marcangeli, Mme Mesnard, M. Moulliere, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, Mme Piron,
M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaut, M. Valletoux
et Mme Violland

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

La Nation se fixe pour objectif d’assurer une pension minimale aux retraités les plus modestes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme des retraites de 2023 a prévu une augmentation de la retraite minimale, pour atteindre 85 % du Smic net, prise en compte automatiquement dans le calcul de votre retraite.
Pour en bénéficier, les conditions sont les suivantes :

- avoir une retraite calculée au taux maximum ;
- justifier d'une durée de cotisation tous régimes de 120 trimestres ou plus ;
- percevoir une retraite de base ne dépassant pas 847,57 € par mois (augmentation comprise) ;
- la somme de toutes vos retraites (de base et complémentaires) ne doit pas dépasser un certain plafond : 1 352,23 € par mois (augmentation comprise).

Le versement de cette augmentation de la retraite minimale s'est fait en deux temps.
Environ 600 000 retraités du régime général ont ainsi déjà bénéficié de la revalorisation de leur pension en septembre 2023, et 800 000 en octobre 2024 pour une revalorisation en moyenne de 50€ par mois.
Cet amendement a pour objectif de rappeler que le système de retraites se doit d’être solidaire avec l’ensemble des pensionnés et que des mesures doivent être prises pour assurer continuellement cette solidarité vis -à -vis des retraités les plus modestes.

